

09 INVEST
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 280 000 euros
Siège social : 8 RUE DES JACINTHES
31500 TOULOUSE
808 629 802 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente-et-un décembre,
A onze heures,

Monsieur Stéphane GAUCI,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 280 euros composant le capital social de la Société 09 INVEST,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 31 décembre 2023, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -109 696.77 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de 104 382.07 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 280 000 euros.

- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 223-42 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

- les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023, approuvés le 31 décembre 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Stéphane GAUCI